



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°48 - 24  
Portant sur l'interdiction  
temporaire de stationnement  
Chemin des Roquettes, rue de la  
Barre et rue du Pont Chaussée-  
1<sup>er</sup> juin 2024

### La Maire de la Commune de VER SUR MER

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** la manifestation « Embrasement des plages » organisée par la région Normandie et le Comité du Débarquement,

**VU** qu'un feu d'artifice sera tiré aux abords de la plage de VER-SUR-MER le 1<sup>er</sup> juin 2024 dès 23h30,

**CONSIDERANT** que de nombreux spectateurs seront sur le site du Mémorial de VER-SUR-MER pour assister à cet évènement,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le 1<sup>er</sup> juin 2024, de 16h00 à minuit, le stationnement est interdit temporairement Chemin des Roquettes, rue de la Barre et rue du Pont Chaussée à VER-SUR-MER.

**ARTICLE 2** - Des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement seront mis en place par le personnel technique de la Commune.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 22 mai 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Région Normandie
- Comité du débarquement
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER